



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté concernant les membres
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture ;

Vu les articles R. 313-1 à R. 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 133-3 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les ordonnances n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 et n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification et au fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles relatifs aux commissions consultatives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 fixant la liste départementale des organisations syndicales d'exploitants agricole habilitées à siéger au sein de certains organismes départementaux ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 fixant la composition de la commission départementale de l'orientation de l'agriculture de l'Oise et ses arrêtés modificatifs du 28 août 2019 et 7 août 2020 ;

Considérant les propositions des organisations intéressées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1

La commission départementale d'orientation de l'agriculture, instituée par l'article R.313-1 du code rural et de la pêche maritime, est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend :

Le président du conseil régional ou son représentant,

La présidente du conseil départemental ou son représentant M. Benoît BIBERON,

Un président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant :

✓ M. Hubert TRANCART, Maire de la commune d'Omécourt et conseiller communautaire de la communauté de communes de la Picardie verte

suppléé par :

- M. Lionel OLLIVIER, Maire de la commune de Clermont de l'Oise et Président de la communauté de communes du Clermontois

Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,

Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise ou son représentant,

Trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

✓ M. Hervé ANCELLIN

suppléé par :

- Mme Bernadette BREHON
- Mme Chantal FERTE

✓ M. Willy BALDERACCHI

suppléé par :

- M. Simon INGLARD
- M. Eric JEANTY

✓ M. Hans DEKKERS

suppléé par :

- Mme Mélanie BONNEMENT
- M. Didier VERBEKE

Mme Bernadette BREHON est désignée pour représenter la Chambre d'agriculture à la sous-commission de la CDOA

Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou sa représentante Mme Sylvie LEFEBVRE suppléée par M. Jean-Michel HEU

Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

- ✓ M. Richard JASON
suppléants non désignés

et un au titre des coopératives :

- ✓ M. Régis BIZET
suppléé par :
 - M. Sébastien JUMEL
 - 2ème suppléant non désigné

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise et les jeunes agriculteurs de l'Oise (liste commune) :

- ✓ M. Régis DESRUMAUX
suppléé par :
 - M. Benoît CARRIERE
 - M. Bruno DELACOUR
- ✓ Mme Valérie LEBESGUE
suppléée par :
 - M. Damien HEURTAUT
 - Mme Alice AVISSE
- ✓ M. Grégoire OMONT
suppléé par :
 - M. Alain GILLE
 - M. Christophe BEEUWSAERT
- ✓ M. Guillaume CHARTIER
suppléé par :
 - M. Cédric SOENEN
 - M. Olivier VARLET
- ✓ Mme Chantal FERTE
suppléée par :
 - M. Hervé FOULLOY
 - M. Yves BOLLE
- ✓ Mme Aurélie SONNEVILLE (JA)
sans suppléants désignés
- ✓ M. Matthieu CARPENTIER (JA)
sans suppléants désignés

M. Grégoire OMONT est désigné pour représenter la FDSEA à la sous-commission de la CDOA, suppléé par Mme Valérie LEBESGUE

Mme Aurélie SONNEVILLE est désignée pour représenter les JA à la sous-commission de la CDOA

Pour la coordination rurale de l'Oise,

- ✓ M. Denis PATRELLE
suppléé par :
 - M. Alain BIZOUARD
 - Mme Sophie LENAERTS-WIEME

M. Denis PATRELLE est désigné pour représenter la Coordination Rurale à la sous-commission de la CDOA

Un représentant des salariés agricoles :

- ✓ M. Gérard DEFFONTAINES, représentant de la CFTC-AGRI
suppléé par :
 - M. Jean-Baptiste BACOT
 - 2^{ème} suppléant non désigné

Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

dont un au titre de la grande distribution des produits agroalimentaires :

- ✓ M. Philippe DOUCHET
suppléé par :
 - M. Philippe BEAUDOIN
 - 2^{ème} suppléant non désigné

et un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

- ✓ M. Christophe DUFOSSE
suppléants non désignés

Un représentant du financement de l'agriculture :

- ✓ Mme Chantal FARCE
suppléée par :
 - M. Hervé BOURNONVILLE
 - Mme Eliane BOUTILLIER

Un représentant des fermiers-métayers :

- ✓ M. Simon MULLER
suppléé par :
 - M. Emeric DARRAS
 - 2^{ème} suppléant non désigné

M. Simon MULLER est désigné pour représenter les fermiers-métayers à la sous-commission de la CDOA

Un représentant des propriétaires agricoles :

- ✓ M. Pascal LAROCHE
suppléé par :
 - M. Philippe CHOPIN de JANVRY
 - M. Christian DIERICK

M. Pascal LAROCHE est désigné pour représenter les propriétaires agricoles à la sous-commission de la CDOA

Un représentant de la propriété forestière :

- ✓ M. Vincent DESBOIS
suppléé par :
 - M. Hubert D'ORSETTI
 - M. Philippe d'HEROUVILLE

Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- ✓ M. Guy HARLE D'OPHOVE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
suppléé par :
 - M. Luc VANDENABEELE
 - M. Marc MORGAND
- ✓ M. Didier MALE, Président de l'association « Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) »
suppléé par :
 - M. Michel DUBERT
 - M. Guy PORCHER

Un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise :

- ✓ M. Zéphyrin LEGENDRE, président de la délégation Oise de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France
suppléé par :
 - M. Gilles FORRET
 - 2ème suppléant non désigné

Un représentant des consommateurs :

- ✓ M. Charly HEE
suppléé par :
 - M. Dominique CESCHINI
 - Mme Bernadette PHILIPS - INVERNIZZI

Deux personnes qualifiées :

- ✓ M. Jean-Michel DECHERF, président du CERFRANCE 60
suppléé par :
 - M. Vincent LOISEL
 - M. Jacques MOUTAILLER
- ✓ M. Pascal BOUCHART, comité technique SAFER
suppléé par :
 - M. Patrick TOURNAY
 - Mme Claire FOUQUET

Article 2

L'arrêté préfectoral du 9 août 2018 est abrogé ainsi que les arrêtés modificatifs du 28 août 2019 et 7 août 2020.

Article 3

La durée du mandat des membres non désignés ès-qualités est fixée à trois ans. Les membres suppléants ne siègent à la commission que dans la mesure où le membre titulaire en est empêché, dans l'ordre de leur désignation. Il appartiendra au membre titulaire empêché d'organiser son remplacement en faisant appel à l'un de ses suppléants. Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres est présent y compris ceux qui ont donné mandat, soit 16 membres présents votants sur 32 comme le stipule l'article 12 du décret n° 2006-665 sus-visé. Les personnes présentes au titre d'expert ne peuvent pas prendre part aux votes

Article 5

Le secrétariat de la commission sera assuré par la direction départementale des territoires de l'Oise.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 OCT. 2021

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI